

Rapport Pilier III 2024



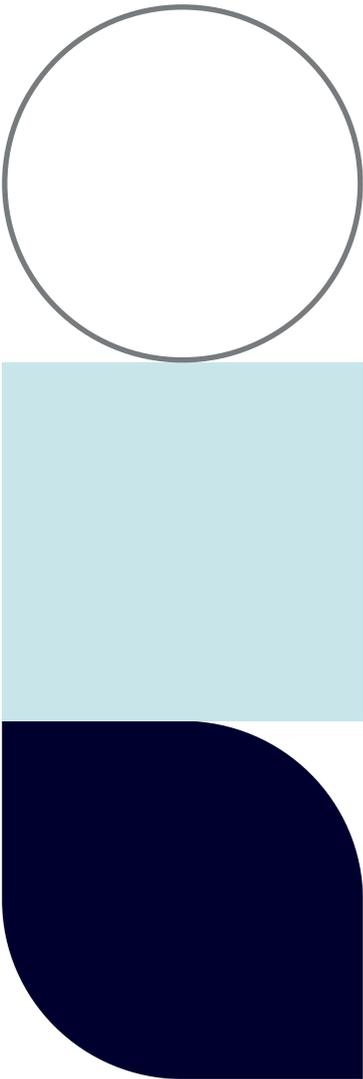


Table des matières

1.	Publication des indicateurs clés et vue d'ensemble des montants d'expositions pondérés	8
1.1	Indicateurs clés au 31/12/2024 (EU KM1)	8
1.2	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque au 31/12/2024 (EU OVI)	10
2.	Publication des objectifs et politiques de gestion des risques	11
2.1	Approche de l'établissement en matière de gestion des risques (EU OVA)	11
2.2	Dispositifs de gouvernance d'entreprise (EU OVB)	19
3.	Publication d'informations sur les fonds propres	22
3.1	Fonds propres réglementaires	22
3.2	Exigences en fonds propres par type de risque	30
4.	Publication d'informations sur la stratégie mise en place pour la gestion du risque de crédit (EU CRA)	32
5.	Publication d'informations sur la stratégie mise en place pour le risque opérationnel (EU ORA)	34
6.	Publication d'informations sur la stratégie mise en place pour la gestion du risque de liquidité (EU LIQA)	36
7.	Publication d'informations sur la stratégie mise en place pour la gestion du risque de marché (EUR MRA)	38
8.	Publication d'informations sur la politique de rémunération (EU REMA)	40
8.1	EU REM1 : Rémunérations octroyées pour l'exercice financier	42
8.2	EU REM2 : Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	43
8.3	EU REM3 : Rémunérations différées	44
8.4	EU REM4 : Rémunérations de 1 millions d'EUR ou plus par exercice	45
9.	Attestation du Comité de Direction	46

Référencement des tableaux de l'Agence Bancaire Européenne

Référence	Nom	Article CRR2 applicable à la Banque	Section
EU KM1	Modèle pour les indicateurs clés	Article 447	1.1
EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	Point d) de l'Article 438	1.2
EU OVA	Approche de l'établissement en matière de gestion des risques	Points a), e) et f) du paragraphe 1 de l'Article 435	2.1
EU OVB	Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance	Points a), b) et c) du paragraphe 2 de l'Article 435	2.2
EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires	Points a) de l'Article 437	3.1.1
EU CC2	Rapprochement des fonds propres réglementaires avec le bilan dans les états financiers audités	Point a) de l'Article 437	3.1.2
EU OVC	Informations ICAAP	Point c) de l'Article 438	3.2.3
EU CRA	Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	Points a) et f) du paragraphe 1 de l'Article 435	4
EU ORA	Informations qualitatives sur le risque opérationnel	Point a) du paragraphe 1 de l'Article 435	5
EU LIQA	Gestion du risque de liquidité	Points a), e) et f) du paragraphe 1 de l'Article 435	6
EU MRA	Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché	Point a) du paragraphe 1 de l'Article 435	7
EU REMA	Politique de rémunération	Points a) à d) et j) et k) du paragraphe 1 de l'Article 450	8
EU REM1	Rémunérations octroyées pour l'exercice financier	Points h) i) et ii) du paragraphe 1 de l'Article 450	8.1
EU REM2	Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	Points h) v) à vii) du paragraphe 1 de l'Article 450	8.2
EU REM3	Rémunérations différées	Points h) iii) à iv) du paragraphe 1 de l'Article 450	8.3
EU REM4	Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice	Point i) du paragraphe 1 de l'Article 450	8.4

Abréviations utilisées dans le présent rapport

ALCO	Asset Liability Committee / Comité Gestion Actif Passif	ICLAAP	Internal Capital and Liquidity Adequacy Assessment Process
AFS	Available for Sale	IFRS	International Financial Reporting Standards
ARC	Atténuation du Risque de Crédit	IIA	Institute of Internal Auditors
BCL	Banque centrale du Luxembourg	ILAAP	Internal Liquidity Adequacy Assessment Process
BCM	Business Continuity Management	ISDA	International Swaps and Derivatives Association
BCP	Business Continuity Plan	ISRC	ICT & Security Risk Committee
CCIRO	Comité de Contrôle Interne et des Risques Opérationnels	IRS	Interest Rate Swap
CCP	Central Clearing Counterparty	KRI	Key Risk Indicator
CESG	Comité ESG	LCR	Liquidity Coverage Ratio
CET1	Common Equity Tier 1	MREL	Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities
CFP	Contingency Funding Plan	NPAP	New Product Approval Process
CPC	Credit Policy Committee	NSFR	Net Stable Funding Ratio
CPI	Comité des Produits d'Investissement	OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
CRD	Capital Requirements Directive	OEEC	Organisme externe d'évaluation de crédit
CRR	Capital Requirements Regulation	OTC	Over the Counter
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier	pb	point de base
CVA	Credit Valuation Adjustment	RAF	Risk Appetite Framework (Cadre d'appétit aux risques)
DRP	Disaster Recovery Plan	RAS	Risk Appetite Statement (Déclaration d'appétit aux risques)
EBA	European Banking Authority	RWA	Risk Weighted Assets
e.g.	exempli gratia (par exemple)	TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
EMUM	États Membres de l'Union Monétaire	UE	Union Européenne
ESG	Environmental, Social and Governance	UEM	Union Économique et Monétaire
GL	Guidelines	VaR	Value at Risk
HTM	Held to Maturity		
IAS	International Accounting Standards		
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process		

Introduction

La huitième partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (le « *Capital Requirement Regulation* » ou « CRR ») requiert des établissements (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives notamment à leur activité de gestion des risques. La publication de ces informations, appelée également « Rapport Pilier III », est complémentaire aux Piliers I et II et vise à encourager la discipline de marché par la publication d'informations qui permettront au marché d'évaluer l'exposition aux risques, le processus d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

Le présent rapport tient compte des prescrits réglementaires du paragraphe 2 de l'article 433 quater du CRR II relatif aux « autres établissements non cotés ».

Les informations présentées dans le cadre du Pilier III sont complémentaires aux informations reprises au niveau du rapport annuel et sa publication se fait postérieurement à l'approbation des comptes en Assemblée Générale. Le processus et les données relatives au Pilier III ne font pas l'objet d'une revue spécifique par le réviseur d'entreprises de la Banque.

Comme les années précédentes, la gestion des risques reste au cœur des préoccupations de la Banque. En 2024, la Banque a continué à développer et à consolider les structures et procédures internes nécessaires pour garantir le respect de la réglementation bancaire et la gestion saine de tous les risques inhérents à ses activités.

1. Publication des indicateurs clés et vue d'ensemble des montants d'exposition pondérés

1.1 Indicateurs clés au 31/12/2024 (EU KM1)

	a	b
	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES DISPONIBLES (montants)		
1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	656.324.910	592.678.299
2 Fonds propres de catégorie 1	678.597.410	614.580.799
3 Fonds propres totaux	768.311.210	722.334.030
MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS		
4 Montant total d'exposition au risque	5.364.931.184	5.242.939.736
RATIOS DE FONDS PROPRES (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)		
5 Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	12,23%	11,30%
6 Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	12,65%	11,72%
7 Ratio de fonds propres totaux (%)	14,32%	13,78%
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)		
EU 7a Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,50%	0,90%
EU 7b dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,84%	0,51%
EU 7c dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	1,13%	0,68%
EU 7d Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,50%	8,90%
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)		
8 Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%
EU 8a Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%
9 Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,53%	0,51%
EU 9a Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%
10 Coussin pour institution d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%
UE 10a Coussin pour autre institution d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%
11 Exigence globale de coussin (%)	3,03%	3,01%
EU 11a Exigences globales de fonds propres (%)	12,53%	11,91%
12 Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	4,82%	4,88%

	a	b
	31/12/2024	31/12/2023
RATIO DE LEVIER		
13 Mesure de l'exposition totale	12.141.303.922	11.447.081.031
14 Ratio de levier (%)	5,59%	5,37%
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)		
EU 14a Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU 14b dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%
EU 14c Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%
EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)		
EU 14d Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU 14e Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ		
15 Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	1.851.392.994	1.772.567.338
EU 16a Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	1.182.376.651	1.175.222.046
EU 16b Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	249.447.785	241.101.007
16 Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	932.928.866	934.121.040
17 Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	198,45%	189,76%
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET		
18 Financement stable disponible total	9.489.426.664	8.735.657.144
19 Financement stable requis total	6.623.170.005	6.353.322.437
20 Ratio NSFR (%)	143,28%	137,50%

1.2 Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque au 31/12/2024 (EU OV1)

	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
	a	b	c
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024
1 RISQUE DE CRÉDIT (HORS CCR)	4.951.654.039	4.892.412.868	396.132.323
2 Dont approche standard	4.951.654.039	4.892.412.868	396.132.323
3 Dont approche NI simple (F-IRB)	0	0	0
4 Dont approche par référencement	0	0	0
EU 4a Dont actions selon la méthode de pondération simple	0	0	0
5 Dont approche NI avancée (A-IRB)	0	0	0
6 RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE - CCR	3.721.030	3.546.109	297.682
7 Dont approche standard	0	0	0
8 Dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
EU 8a Dont expositions sur une CCP	0	0	0
EU 8b Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	735.086	974.293	58.807
9 Dont autre CCR	2.985.944	2.571.816	238.876
15 RISQUE DE RÈGLEMENT	0	0	0
16 EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (APRÈS LE PLAFOND)	0	0	0
17 Dont approche SEC-IRBA	0	0	0
18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	0	0	0
19 Dont approche SEC-SA	0	0	0
EU 19a Dont 1 250 % / déduction	0	0	0
20 RISQUES DE POSITION, DE CHANGE ET DE MATIÈRES PREMIÈRES (RISQUE DE MARCHÉ)	0	0	0
21 Dont approche standard	0	0	0
22 Dont approche fondée sur les modèles internes	0	0	0
EU 22a GRANDS RISQUES	0	0	0
23 RISQUE OPÉRATIONNEL	409.556.116	346.980.759	32.764.489
EU 23a Dont approche élémentaire	409.556.116	346.980.759	32.764.489
EU 23b Dont approche standard	0	0	0
EU 23c Dont approche par mesure avancée	0	0	0
24 Pour information : Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	93.370.546	64.995.672	7.469.644
29 TOTAL	5.364.931.184	5.242.939.736	429.194.495

2. Publication des objectifs et politiques de gestion des risques

2.1 Approche de l'établissement en matière de gestion des risques (EU OVA)

2.1.1 Profil d'activité de la Banque

En tant que société coopérative indépendante, la Banque subvient aux besoins bancaires de ses clients résidant ou travaillant au Luxembourg, en leur offrant des solutions de haute qualité pour chaque phase-clé de leur vie, à travers les canaux de distribution de leur choix et par des processus efficaces, dans le cadre de relations de confiance durables valorisant à la fois les clients et les employés.

Considérant son positionnement en tant que banque principalement de détail (« retail »), active sur le marché domestique luxembourgeois, la Banque aspire à répondre aux besoins de sa clientèle particulière et professionnelle en matière de produits générateurs d'intérêts (créditeurs et débiteurs) et de commissions. Pour réaliser cet objectif commercial et assurer un développement commercial progressif, la Banque propose un large éventail de produits standards qui satisferont les exigences de sa clientèle :

- opérations courantes : compte courant, cartes de paiement et de crédit ;
- épargne : à vue, à terme, à préavis, épargne-rente, épargne-logement, épargne-prévoyance, épargne sicavisée ;
- placements et investissements : du conseil ponctuel ou régulier à une gestion discrétionnaire complète, les conseillers guident les clients dans le cadre des différents produits et services et ceci dans le respect du profil du client et de ses préférences en matière ESG (« Environnement, Social et de Gouvernance »); prêts, crédits et leasing : crédits immobiliers,

- crédits étudiants, prêts à la consommation et d'investissement, prêts aux entreprises, leasings financiers, prêts écologiques ;
- produits d'assurance : produits d'assurances « épargne » (pension complémentaire, prévoyance, ...) et produits d'assurances « risque » (assurance solde restant dû, ...) ;
- des produits de type part bénéficiaire ou emprunt subordonné, émis continuellement ou ponctuellement respectivement, dans un objectif de renforcement de ses fonds propres.

Ces différents produits sont proposés à la clientèle de la Banque via les métiers et canaux de distribution suivants :

- le Réseau des Agences ;
- l'activité Banque Privée ;
- le département Entreprises ;
- les canaux digitaux.

Plus précisément, le Réseau des Agences est constitué de 29 agences¹. Les différentes agences de la Banque constituent le canal de communication et de distribution le plus important envers la clientèle. Le Réseau des Agences dispose d'une large gamme de produits et de services bancaires en termes de gestion quotidienne, d'épargne et de crédits qu'il peut proposer à sa clientèle.

L'activité Banque Privée, quant à elle, regroupe les spécialistes du département Banque Privée et du Réseau des Agences qui accompagnent les clients dans le cadre de la gestion de leur patrimoine en offrant un service professionnel et adapté à chaque profil d'investissement. Les services sont fournis en très grande partie à des clients privés résidents souhaitant combiner les épargnes monétaires et les investissements financiers traditionnels. Au niveau des différentes formules de services de conseil, les clients ont le choix entre un conseil ponctuel (R-Invest), un conseil régulier (R-Conseil) et une gestion discrétionnaire (R-Gestion). Ainsi, en fonction des besoins du client, la Banque accompagne ses clients lors de placements et d'investissements dans des produits tels que les produits monétaires, les fonds d'investissements, les ETFs, les obligations, les produits structurés et d'assurance. Dans le but d'offrir une gamme de

¹ Y inclus l'agence Online.

produits variés permettant d'assurer une gestion patrimoniale optimale, la Banque s'est de surcroît engagée depuis 2009 dans une collaboration avec Vontobel. L'activité Banque Privée est fortement soutenue par la cellule « Investment Desk » logée au sein du département Banque Privée. Cette cellule est dédiée aux activités d'analyse, de support, de recherche de solutions d'investissement et du suivi de ces dernières.

Au niveau de l'activité du département Entreprises, le service à la clientèle constitue un axe de développement stratégique important pour la Banque. Dans ce contexte, le développement et le suivi sont ciblés sur :

- la clientèle des PME active dans différents secteurs. À titre d'exemples on peut citer les secteurs de l'artisanat, les services, le commerce mais sans pour autant exclure de plus grands groupes industriels ;
- le développement commercial et la coordination des activités au niveau de la clientèle institutionnelle et paraétatique ;
- les dossiers liés à la promotion immobilière, principalement sur les dossiers résidentiels sur le territoire luxembourgeois ;
- les clients sociétaires historiquement liés à notre organisation.

Les conseillers spécialisés du département Entreprises ainsi qu'au sein du Réseau des Agences, accompagnent la clientèle Entreprises dans la recherche de solutions adéquates en fonction de leurs besoins et ceci notamment autour des produits comme les crédits d'investissement, le leasing, la gestion de trésorerie ou encore les services liés à la gestion quotidienne de la relation bancaire.

La Banque dispose également d'une agence Online, cellule dédiée aux besoins des clients souhaitant avoir recours à des conseils et demandes via les canaux digitaux et non pas via les contacts traditionnels en agence physique. Elle peut ainsi s'appuyer sur son infrastructure informatique performante et moderne pour compléter son offre traditionnelle et s'adresser

à ses clients selon le canal qu'ils préfèrent.

Pour compléter son offre, la Banque a engagé différentes collaborations avec des partenaires tiers :

- Spuerkeess en tant que co-promoteur pour les fonds d'investissement « Lux » ;
- Foyer Vie S.A. pour la vente de produits d'assurance-vie à travers la filiale commune Raiffeisen Vie S.A. ;
- Bausparkasse Schwäbisch Hall AG et Wüstenrot en tant que distributeur des produits d'épargne logement² ;
- Vontobel S.A., société de droit suisse, qui est le fournisseur de solutions de gestion patrimoniale.

La Banque détient également des participations matérielles dans le capital des sociétés énumérées ci-après :

- Immobilière Raiffeisen Luxembourg S.A. : la société Immobilière Raiffeisen Luxembourg S.A. est propriétaire du bâtiment du siège à Leudelange et a pour objet de gérer et d'entretenir le siège social de la Banque et détient 100% des actions de Immobilière Belval S.A., la société propriétaire des locaux de l'agence située à Belval.
- Raiffeisen Vie S.A. : la société Raiffeisen Vie S.A. est une entreprise sous contrôle conjoint de la Banque avec Foyer S.A. et propose une large gamme de produits d'assurance-vie principalement liée à l'activité de la Banque.
- Raiffeisen Réassurance S.A. : les opérations avec la société Raiffeisen Réassurance S.A. concernent des opérations de réassurance (via des entreprises d'assurances « fronteur ») essentiellement de risques bancaires encourus par la Banque (risque de crédit, responsabilité civile, fraude informatique et pertes d'exploitation).

2.1.2 Déclaration d'appétit aux risques approuvée par le conseil d'administration

Les activités de la Banque engendrent divers risques dont la fréquence de matérialisation, la gravité et la volatilité sont susceptibles d'entraîner des répercussions, plus ou moins significatives.

² A noter que la Banque ne travaille plus activement avec Bausparkasse Schwäbisch Hall AG qui s'occupe uniquement de la gestion du stock de contrats

Afin de garantir la pérennité de ses activités, la Banque a défini un cadre d'appétit aux risques (« Risk Appetite Framework » ou « RAF ») qui assure la gouvernance relative au pilotage des risques au sein de la Banque ainsi que son appétit à ces mêmes risques (« Risk Appetite Statement » ou « RAS »). Ces éléments sont revus annuellement et approuvés par le Conseil d'Administration, afin de vérifier leur consistance avec la stratégie de la Banque ainsi que son profil de risque tel qu'analysé dans l'ICLAAP.

Le RAS de la Banque se décline de manière qualitative et, lorsque pertinent, de manière quantitative, au travers d'indicateurs auxquels sont adossées des limites internes matérialisant l'appétit de la Banque. La Banque a décliné son appétit selon la taxonomie des risques qu'elle utilise dans le cadre du déploiement de son dispositif de maîtrise des risques.

- Capital : la Banque définit ses limites d'appétit en considérant un coussin de sécurité par rapport aux limites réglementaires lorsque celles-ci existent et de manière consistante lorsqu'il s'agit de mesures internes. De la sorte, elle entend assurer un niveau suffisant de fonds propres au regard des risques qu'elle a identifiés et qu'elle prend dans la conduite de ses opérations.
- Liquidité : afin de disposer des liquidités nécessaires lui permettant de remplir ses engagements en toutes situations, la Banque traduit son appétit au risque de liquidité en affichant des coussins de sécurité amples par rapport aux limites réglementaires. Ces mesures sont complétées par des mesures internes pour lesquelles des seuils reflétant cet appétit sont définis ; en particulier, la Banque traduit son ambition de financer son activité de crédits par la seule collecte de dépôts auprès de ses clients, sans besoin structurel de financement sur les marchés des capitaux.
- Qualité des actifs et risque de crédit : le financement de l'accès à la propriété est la composante phare de ses activités, que la Banque entend mener de manière saine et prudente, garantissant une croissance

maîtrisée et une prise de risque modérée, à travers la définition de limites strictes relatives à la qualité de ses actifs.

- Profitabilité : en tant que Banque Coopérative, la Banque constitue ses fonds propres par thésaurisation de ses résultats passés. Elle définit dès lors un appétit strict concernant sa profitabilité structurelle qui lui permet de garantir la pérennité de ses opérations et de soutenir la croissance organique de ses activités.
- Risque de marché : la Banque affiche un appétit au risque de taux d'intérêt afin de supporter sa profitabilité au travers du revenu d'intérêt généré par la transformation de son passif, principal contributeur au produit net bancaire.
- Risques non-financiers : la Banque n'aspire pas à s'exposer aux risques non-financiers, tels les risques opérationnels ou de conformité, et traduit cet appétit par une tolérance sur des indicateurs de contrôle plutôt que prospectifs.
- Risques ESG : en tant qu'acteur engagé dans l'intégration des enjeux ESG dans sa stratégie, la Banque entreprend différentes actions afin de suivre son exposition à ces risques et graduellement l'atténuer (e.g. : garantir la diversité et des opportunités égales à tous en son sein ; apporter à ses clients et membres des solutions bancaires pour faciliter leur transition vers une économie bas carbone).

Un suivi périodique des indicateurs du RAS est réalisé mensuellement avec le Comité de Direction et trimestriellement avec le Comité d'Audit-Risques.

Ce suivi comprend celui des indicateurs du plan de redressement qui font partie intégrante du RAS. Il a pour objectif de vérifier la conformité du profil de risque de la Banque avec son appétit et, le cas échéant, de guider le pilotage de ce profil au travers d'actions d'atténuation de risque.

La description de la gestion des risques est également abordée dans la Note 3 du rapport annuel de la Banque, disponible sur le site internet de la Banque.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a la responsabilité globale de la Banque. Sous réserve des pouvoirs (i) réservés par la loi ou par les statuts à l'Assemblée Générale et dans les limites de l'objet social de la Banque et (ii) ceux délégués au Comité de Direction en matière de gestion journalière des activités de la Banque, le Conseil d'Administration a compétence pour toute question intéressant la bonne marche de la Banque et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration délègue la gestion journalière des activités au Comité de Direction.

La répartition des tâches entre le Conseil d'Administration et le Comité de Direction est clairement définie. Les tâches relevant du périmètre de compétence du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- arrêter et approuver les principes directeurs et objectifs stratégiques, notamment concernant l'appétit aux risques de la Banque et sa stratégie en matière de risques et de fonds propres ;
- charger le Comité de Direction de la mise en œuvre de ces principes et objectifs ;
- surveiller le Comité de Direction dans cette mise en œuvre ;
- évaluer et approuver régulièrement le dispositif de gouvernance interne.

Les comités spécialisés du Conseil d'Administration sont au nombre de trois et décrits ci-après.

Comité de Nomination

Le Comité de Nomination a pour mission d'accompagner le Conseil d'Administration en vue d'assurer à court, moyen et long terme, mais aussi en cas d'imprévu, la continuité du dispositif de gouvernance interne de la Banque, notamment du processus de prise de décision, grâce à une bonne organisation de la succession et du renouvellement du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, des Titulaires de Fonctions Clés (au sens de la procédure de nomination et de renouvellement des Titulaires de Fonctions Clés), et du Beirat agissant comme organe consultatif représentant la communauté des associés.

Comité d'Audit-Risques

De façon générale, le Comité d'Audit-Risques est compétent pour toute question en relation avec les informations comptables et financières, la gestion des risques et de conformité, l'Audit Interne et le contrôle interne. Il revoit les dispositifs, politiques et principes directeurs et peut demander toutes les informations qu'il juge pertinentes dans ces domaines et, ce faisant, fournit au Conseil d'Administration des appréciations concernant l'organisation et le fonctionnement de la Banque dans les domaines précités en vue de permettre aux membres du Conseil d'Administration d'exercer de manière efficace leur mission de surveillance et d'assumer leurs responsabilités. Le Comité d'Audit-Risques se réunit en principe avant la tenue d'un Conseil d'Administration et fait systématiquement rapport des conclusions de ses travaux lors de chaque séance du Conseil d'Administration.

Comme permis par la réglementation, le Comité combine différents domaines de responsabilités. Il regroupe les missions et attributions conférées par la réglementation au comité d'audit et au comité des risques, et couvre également la composante conformité.

Les fonctions de contrôle interne ont un lien fonctionnel avec le Comité d'Audit-Risques. Elles disposent, par ailleurs, d'un accès direct à celui-ci.

Comité de Rémunération

Le Conseil d'Administration se fait également assister par le Comité de Rémunération pour toutes les décisions concernant les rémunérations. Le Comité de Rémunération fournit au Conseil d'Administration des appréciations en ce qui concerne la rémunération (i) des membres du Comité de Direction, (ii) des personnes identifiées comme preneur de risques matériels au sens de la politique de rémunération de la Banque et (iii) des responsables des fonctions de contrôle interne. Il revoit la politique de rémunération de la Banque et s'assure de la mise en œuvre de cette dernière. Il veille à ce que la politique et les pratiques de rémunération de la Banque fassent l'objet d'une évaluation indépendante au moins une fois par an.

Comité de Direction

La gestion journalière des activités de la Banque ainsi que la représentation de la Banque en ce qui concerne cette gestion, sont déléguées par le Conseil d'Administration aux membres du Comité de Direction qui, sous l'autorité du Conseil d'Administration et dans le cadre de son mandat, dirige les activités de la Banque.

De façon générale, le Comité de Direction peut prendre toute décision en relation avec une gestion journalière efficace, saine et prudente des activités de la Banque (et des risques qui leur sont inhérents) et ce dans le respect (i) des stratégies (commerciale, en matière de risques et en matière de fonds propres), des principes directeurs définis par le Conseil d'Administration, et (ii) de la réglementation applicable.

Le Comité de Direction s'appuie sur six comités de gestion avec des centres de compétences précis en matière de risques qui sont :

- « Asset and Liability Committee » (« ALCO ») : centre de compétence pour le risque de taux, le risque de liquidité et le risque de concentration associé à ces deux risques, ses missions concernent également la gestion de l'actif et du passif ainsi que le suivi du résultat d'intérêts ;
- Comité de Contrôle Interne et des Risques Opérationnels (« CCIRO ») : centre de compétence pour la supervision du contrôle interne et des risques opérationnels, ses missions concernent également le suivi de la mise en œuvre du dispositif de gestion de la continuité des activités ainsi que le suivi des principales sous-traitances ;
- Comité ESG (« C ESG ») : centre de compétence pour le suivi des risques liés à la thématique ESG et de coordination des travaux en matière ESG ;
- « Credit Policy Committee » (« CPC ») : centre de compétence pour le risque de crédit et le risque de concentration associé à ce risque ;
- Comité des Produits d'Investissement (« CPI ») : centre de compétence pour l'organisation et la structuration des produits de placement financiers destinés à la clientèle de la Banque, ses missions englobent également les aspects de communication à la clientèle,

de tarification, et de suivi des partenariats relatifs aux produits d'investissement ;

- « Information & Security Risk Committee » (« ISRC ») : centre de compétence pour le suivi des risques liés aux TIC et à la sécurité de l'information, ainsi que de la résilience opérationnelle numérique.

Par ailleurs, les comités ALCO, CCIRO, CPC, CPI et ISRC ont la responsabilité d'évaluer comment les risques matériels liés au climat et à l'environnement affectent les différentes catégories de risques réglementaires dans leur périmètre, en veillant à ce que toutes les activités et les processus inclus dans ledit périmètre soient alignés avec les mesures prises par le Comité de Gestion ESG.

La fonction « Risk Management »

La fonction « Risk Management », faisant partie de la deuxième ligne de défense au niveau du dispositif de gouvernance, a pour mission principale :

- d'anticiper, de détecter, de mesurer, de contrôler et de déclarer l'ensemble des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée ;
- de veiller à ce que le Comité de Direction, le Comité d'Audit-Risques, et en dernier ressort le Conseil d'Administration, reçoivent une vue complète, objective et pertinente des risques ainsi que du dispositif de contrôle interne ;
- de veiller à ce que la terminologie, les méthodologies et les moyens techniques utilisés à des fins d'anticipation, de détection, de déclaration, de gestion et de contrôle des risques soient cohérents et efficaces ;
- d'assister le Comité de Direction et la direction au sens large dans la mise au point de processus et de contrôles afin de gérer les risques et les enjeux ;
- de surveiller l'adéquation et l'efficacité du dispositif de contrôle interne, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures qui ont été prises en temps opportun pour atténuer les risques détectés.

La fonction « Risk Management » est responsable de la coordination du contrôle interne. Elle pilote la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle

permanent efficace pour assurer une gestion saine et prudente des activités et des risques qui leurs sont inhérents. Elle est notamment chargée de :

- structurer et coordonner l'organisation opérationnelle du contrôle interne en accord avec la stratégie de la Banque ;
- assurer la promotion des référentiels et outils du contrôle interne à usage commun ;
- préparer au moins une fois par an un rapport de synthèse sur ses activités et sur le fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

Le « Chief Risk Officer » (« CRO ») est membre des comités de gestion. A ce titre, il est un acteur central du contrôle interne et le point de contact privilégié des responsables métier/entité/fonction.

La Fonction Compliance

La fonction « Compliance » anticipe, détecte et évalue les risques de conformité et assiste le Comité de Direction dans la maîtrise de ces risques. A ce titre, elle dispense au Comité de Direction ses conseils et avis.

Les domaines relevant directement du périmètre de responsabilité de la fonction « Compliance » sont :

- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- la prévention en matière d'abus de marché et de transactions personnelles ;
- les services d'investissements ;
- la protection des intérêts des clients ;
- la protection des données des clients et le respect du secret professionnel ;
- la prévention et gestion des conflits d'intérêts ;
- la prévention de l'utilisation du secteur financier par des tiers pour contourner leurs obligations réglementaires ;
- la gestion du risque de conformité lié aux activités transfrontalières ;
- la prévention et la gestion de la fraude interne ;
- la protection de la Banque et ses clients contre la fraude externe ;
- la protection des données à caractère personnel ;
- la fiscalité internationale (QI, FATCA, CRS, DAC6).

Le Conseil d'Administration ou le Comité de Direction peuvent demander à la fonction « Compliance » de gérer le risque de non-conformité lié à un domaine ne relevant pas directement de son domaine de responsabilité. Dans le cadre plus général du respect du Code de conduite, la fonction « Compliance » est aussi amenée à couvrir des domaines d'éthique et de déontologie. A la demande du Comité de Direction, la fonction « Compliance » est aussi en charge de la gestion des réclamations des clients.

Les risques de conformité ne relevant pas directement du domaine de la fonction « Compliance » doivent être couverts par d'autres fonctions de contrôle interne. Dans ce cas, le « Chief Compliance Officer » assume un rôle de coordination, de centralisation, et de vérification afin de s'assurer que les autres domaines ne relevant pas directement de son champ d'intervention sont bien couverts.

La Fonction Audit Interne

L'Audit Interne est, au sein de la Banque, une fonction indépendante et objective qui a pour objet d'apporter une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et de fournir des services de conseil pour les améliorer, et contribuer à créer de la valeur ajoutée. L'Audit Interne aide la Banque à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle, et de gouvernance d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

D'une manière générale, l'Audit Interne examine et évalue si les dispositifs en matière d'administration centrale, de gouvernance interne et de gestion des risques, conçus et mis en œuvre par la Direction sont adéquats et fonctionnent de manière efficace.

2.1.4 Stratégie d'atténuation des risques

La Banque a mis en place un dispositif robuste de maîtrise des risques lui permettant d'identifier, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques significatifs auxquels elle est ou pourrait être exposée. Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur les métiers en tant que première ligne de défense, les fonctions de contrôle, en tant que deuxième et troisième ligne de défense ainsi que les instances de gouvernance participant à la gestion des risques décrites ci-avant.

Parmi les éléments clés du dispositif figurent :

- le cadre d'appétit aux risques et la stratégie en matière de risques de la Banque, qui définissent au niveau macroscopique la posture autorisée de la Banque face aux risques auxquels elle est exposée ;
- le corpus documentaire construit notamment de politiques et procédures qui déclinent le RAF de la Banque au niveau microscopique ;
- le processus ICLAAP visant à évaluer l'adéquation du capital. Celui-ci s'appuie sur le processus d'identification et d'évaluation des risques, l'évaluation de l'adéquation en fonds propres réglementaires (approche normative) et en capital économique (approche économique). En approche normative, la Banque réalise une projection pluriannuelle sur 3 ans selon un scénario de stress (scénario dégradé). En approche économique, les besoins en fonds propres économiques qui couvrent les risques matériels auxquels elle est exposée sont évalués selon un ensemble de méthodologies adaptées à la nature de ces risques, notamment des tests d'endurance. Enfin un exercice de reverse stress tests est conduit annuellement permettant d'identifier les principaux facteurs de risque de la Banque ;
- les travaux liés au redressement et à la résolution de la Banque.

Le suivi des risques s'opère au travers des différentes strates opérationnelles de la Banque, allant des équipes métiers aux organes de gouvernance, de fréquence journalière à trimestrielle selon les métriques suivies. Il est aligné avec le modèle d'affaires et la stratégie des risques de la Banque, permettant une implication du

« Risk Management », au travers du CRO, dans la prise des décisions matérielles pour la Banque.

A ce titre, le Comité de Direction est le destinataire des rapports présentés dans les comités de gestion ; il est également impliqué dans les revues du corpus documentaire et participe activement à la définition du dispositif de maîtrise des risques.

En complément, la Banque veille à la mise en œuvre de stratégies d'atténuation des risques adaptées à leur nature, en fonction de l'évolution de l'environnement et de ses activités. Ces stratégies sont définies dans le corpus documentaire de la Banque, avec, e.g., des éléments de couverture par « Interest Rate Swaps » (« IRS ») pour la maîtrise du risque de taux d'intérêt ou encore une politique d'octroi de crédit demandant des garanties réelles afin d'assurer des valeurs de « loan-to-value » prudentes.

2.1.5 Adéquation des dispositifs en matière de gestion des risques

Comme mentionné dans la section 2.1.3, afin d'aboutir à une gestion saine et efficace des risques au regard du profil de risques et du profil d'activité de la Banque, les organes de Direction se sont dotés, à côté des fonctions de contrôle interne, de plusieurs comités de gestion spécifique ainsi que de comités spécialisés.

Chacune de ces unités développe les lignes directrices et effectue le suivi régulier des risques sous leurs responsabilités dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément à la stratégie et aux principes directeurs approuvés en prenant en considération et en préservant les intérêts financiers de l'établissement à long terme, sa solvabilité et sa situation de liquidité.

Conformément à l'article 435 (1) (f) du *Règlement UE n°575/2013*, le Conseil d'Administration a approuvé le profil global de risque de l'établissement associé à la stratégie commerciale.

Il estime que l'ensemble des risques encourus par la Banque est adéquatement supporté par la capacité de la Banque à gérer ces risques par

des fonds propres totaux ou des réserves de liquidité tel que reflété dans le chapitre 1.1, où le ratio de fonds propres ainsi que les ratios de liquidité LCR et NSFR se lisent respectivement à 14.32%, 198.45% et 143.28%, en excès confortable des limites réglementaires. Par ailleurs, le ratio de prêts non performants (NPLR) se situe sous le seuil de 5 %, reflétant la qualité du portefeuille de crédit ainsi que l'efficacité des politiques d'octroi et de recouvrement.

Le Conseil d'Administration déclare également que le dispositif de gestion des risques en place au sein de la Banque Raiffeisen est adéquat eu égard au profil et à la stratégie de la Banque.



2.2 Dispositifs de gouvernance d'entreprise (EU OVB)

2.2.1 Composition du Comité de Direction

Le Comité de Direction est composé de cinq membres ³ au 31/12/2024.

Les cinq membres du Comité de Direction détiennent ensemble au 31/12/2024 le nombre de mandats exécutifs et non-exécutifs suivants :

NOMBRE DE MANDATS EXÉCUTIFS	NOMBRE DE MANDATS NON-EXÉCUTIFS EN LIEN AVEC LES ACTIVITÉS DU GROUPE RAIFFEISEN	NOMBRE DE MANDATS NON-EXÉCUTIFS EXERCÉS À TITRE PRIVÉ
0	15	1

A noter que Jean-Louis Barbier, membre du Comité de Direction, a fait valoir ses droits à la retraite avec effet au 31/12/2024.

³ Sandrine De Vuyst, Jean-Louis Barbier, Georges Heinrich, Eric Peyer, Laurent Zahles.

2.2.2 Composition du conseil d'administration

Conformément aux statuts de la Banque, le Conseil d'Administration est renouvelé dans son intégralité tous les quatre ans. Afin d'apprécier, selon les critères réglementaires, l'aptitude des membres du Conseil d'Administration et de documenter le processus d'évaluation, la Banque a mis en place une fiche de poste type qui apporte des clarifications quant aux critères permettant d'apprécier, si et dans quelle mesure l'administrateur peut exercer son mandat au sein du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés. Ce document permet en outre d'assurer un traitement et une appréciation équitables et objectifs des éléments à disposition de la Banque dans le cadre du processus de sélection.

Les statuts, qui reflètent pleinement la structure coopérative de la Banque, assurent une représentativité des associés au sein du Conseil d'Administration et prévoient que la composition dudit organe s'effectue comme suit :

- entre un et quatre membres sont élus par les associés titulaires de parts sociales de catégorie A sur la liste des candidats proposés par le Conseil d'Administration ;
- entre un et deux membres sont élus par les associés titulaires de parts sociales de catégorie B, chacun des titulaires de parts sociales de catégorie B étant en droit de proposer un candidat ;
- les associés titulaires de parts sociales de catégorie C peuvent choisir un membre par tranche de 10 % de capital social détenu, avec

un minimum d'un membre et un maximum de trois membres pour le pilier C dans son ensemble ;

- le président du Comité de Direction est coopté ainsi qu'un administrateur supplémentaire (en pratique celui qui est destiné à présider le Conseil d'Administration) ;
- les statuts laissent la possibilité de coopter d'autres administrateurs qui, outre leur indépendance vis-à-vis des associés, apportent des compétences particulières pour compléter l'aptitude et la diversité du Conseil d'Administration en général.

Faisant suite au renouvellement du Conseil d'Administration s'étant tenu le 10 juin 2021, la composition du Conseil d'Administration s'est révélée stable durant l'année 2024 ⁴. Au 31/12/2024, il est composé de treize membres (douze hommes et une femme), dont quatre membres représentant les associés titulaires de parts sociales de catégorie A, deux membres représentant les associés titulaires de parts sociales de catégorie B, un membre représentant le titulaire de parts sociales de catégorie C.

Le Conseil d'Administration a, le 25/10/2023, procédé à la cooptation de Laurent Zahles en tant qu'administrateur, en remplacement de Yves Biewer, avec effet au 01/01/2024.

Les 13 membres du Conseil d'Administration détiennent ensemble au 31/12/2024 le nombre de mandats exécutifs et non-exécutifs suivants :

NOMBRE DE MANDATS EXÉCUTIFS	NOMBRE DE MANDATS NON-EXÉCUTIFS (EN CE INCLUS LE MANDAT D'ADMINISTRATEUR AU SEIN DE LA BANQUE)
12	87

⁴ Le Conseil d'Administration sera renouvelé, conformément aux statuts de la Banque, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 juin 2025.

2.2.3 Politique de nomination et renouvellement des membres des organes de direction

Chaque membre du Conseil d'Administration et du Comité de Direction (ensemble les « organes de Direction ») doit au cours de son mandat disposer des connaissances, compétences et d'une expérience suffisante afin d'exercer ses fonctions, mais aussi faire preuve d'honnêteté, d'intégrité et d'indépendance d'esprit et disposer de suffisamment de temps afin de remplir sa mission.

Par ailleurs, les membres doivent collectivement rassembler les connaissances, les compétences et l'expérience leur permettant en tout temps d'appréhender les activités de la Banque et les risques principaux qui lui sont associés. Dans ce contexte, la Banque s'assure, à tout le moins une fois tous les deux ans, que les membres des organes de Direction disposent de ces qualités.

La Banque veille par ailleurs à promouvoir la diversité au sein des organes de Direction qui doit dans la mesure du possible, refléter une variété de points de vue afin de faciliter l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions pertinentes. Les organes de Direction doivent rassembler un éventail suffisamment large de connaissances, de compétences et d'expériences. La diversité s'apprécie notamment par rapport à l'âge, le sexe, l'origine géographique et le parcours éducatif et professionnel de la personne intéressée.

Le genre et l'âge au sein des organes de Direction s'apprécient comme suit au 31/12/2024 :

ORGANE DE DIRECTION	MOYENNE D'ÂGE	NOMBRE D'HOMMES	NOMBRE DE FEMMES	NOMBRE DE MANDATS NON-EXÉCUTIFS EXERCÉS À TITRE PRIVÉ
COMITÉ DE DIRECTION	54	4	1	1
CONSEIL D'ADMINISTRATION	60,5	12	1	1



3. Publication d'informations sur les fonds propres

3.1 Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires ou prudentiels sont déterminés conformément au *règlement UE 575/2013* tel que modifié.

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) comprennent les réserves, les résultats reportés, les plus et moins-values non réalisées des titres évalués à la juste valeur par le biais des réserves de réévaluation, ainsi que la partie nette d'impôts des postes spéciaux avec une quote-part de réserves constituées en vertu de l'article 54 de la loi concernant l'impôt sur le revenu et la partie nette d'impôt des provisions pour amortissement

forfaitaire. Le résultat IFRS de l'exercice en cours n'est pas inclus dans les fonds propres de base.

Depuis 2020, la Banque est autorisée à émettre des parts bénéficiaires qualifiant pour inclusion dans les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

Les fonds propres de catégorie 2 (T2) comprennent la fraction éligible des emprunts subordonnés émis par la Banque telle que définie par le crédit règlement.

Par ailleurs, sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), d'une part les actifs incorporels de type 'logiciels', sur la base de l'amortissement cumulé prudentiel, conformément au *règlement délégué 2020/2176* du 12/11/2020 de la Commission Européenne, et d'autre part un montant relatif à la couverture minimale des pertes sur les crédits non performants, conformément au *règlement UE 2019/630* du Parlement européen et du Conseil du 17/04/2019.

3.1.1 Composition des fonds propres réglementaires au 31/12/2024 (EU CC1)

	(a) 31/12/2024	(b) 31/12/2023	(c) Référence modèle EU CC2
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES			
1			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	0	
2			
Résultats non distribués	0	0	
3			
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	637.881.369	584.623.053	[a]
EU-3a			
Fonds pour risques bancaires généraux	21.841.221	10.641.221	[a]
4			
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0	0	
5			
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	0	
EU-5a			
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	0	0	
6			
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	659.722.590	595.264.274	

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	0	0
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-1.030.127	-1.576.791
			[b] Montant calculé sur base de la méthode de l'amortissement prudentiel
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	0
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	0	0
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	0	0
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	0
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	0
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	0
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	0
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	0
EU-20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	0
EU-20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	0	0
EU-20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	0

21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	0	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	0	
23	dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	0	
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	0	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	0	0	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	0	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	0	
27a	Autres ajustements réglementaires	-2.367.554	-1.009.185	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-3.397.680	-2.585.976	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	656.324.910	592.678.299	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	22.272.500	21.902.500	[c]
31	dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0	0	
32	dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	22.272.500	21.902.500	[c]
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0	0	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	0	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	0	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0	
35	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	0	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	22.272.500	21.902.500	

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	0
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0
41	Sans objets	0	0
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0	0
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0	0
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	22.272.500	21.902.500
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	678.597.410	614.580.799
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	89.713.801	107.753.231 [d]
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	0
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2)	0	0
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2)	0	0
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0
49	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	0
50	Ajustements pour risque de crédit)	0	0
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	89.713.801	107.753.231

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	0
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	0
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	0
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	89.713.801	107.753.231
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	768.311.210	722.334.030
60	Montant total d'exposition au risque	5.364.931.184	5.242.939.736
RATIOS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES, Y COMPRIS LES COUSSINS			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	12,23%	11,30%
62	Fonds propres de catégorie 1	12,65%	11,72%
63	Total des fonds propres	14,32%	13,78%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,37%	7,99%
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,53%	0,48%
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,84%	0,51%
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	4,82%	4,88%

MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)

72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	0	0
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	37.348.218	25.998.269
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	0	0

PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2

76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	0
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	0	0
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0	0
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	0	0

INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)

80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	0	0
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	0	0
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	0	0
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0

3.1.2 Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités (EU CC2)

	a	a	b	b	c
	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés (LuxGAAP)		Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle (IFRS)		Référence modèle EU CC1
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	
ACTIFS - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés					
1	Caisse et banque centrale	1.397.337.973	1.145.359.548	1.444.472.056	1.179.928.240
2	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	7.970.581	7.969.990	8.555.155	8.356.441
3	Instruments de capitaux propres	7.970.581	7.969.990	8.555.155	8.356.441
4	Actifs financiers à la juste valeur par les autre éléments du résultat étendu	496.868.993	212.782.467	583.750.224	278.607.071
5	Instruments de capitaux propres	31.543.997	26.573.161	107.882.607	92.501.380
6	Titres de créance	465.324.996	186.209.306	475.867.617	186.105.691
7	Actifs financiers évalués au coût amorti	9.456.364.216	9.311.484.407	9.444.414.565	9.308.606.081
8	Titres de créance	1.219.971.690	1.312.101.089	1.235.080.609	1.323.814.155
9	Prêts et avances	8.236.392.526	7.999.383.318	8.209.333.956	7.984.791.925
10	Produits dérivés – comptabilité de couverture	-	-	27.694.232	32.247.496
11	Changements de la juste valeur des éléments couverts en couverture de portefeuille des risques de taux d'intérêt	-	-	20.114.692	12.606.657
12	Immobilisations corporelles	36.602.542	38.001.021	37.328.617	38.748.025
13	Immobilisations incorporelles	2.122.164	3.895.197	2.122.164	3.895.197
					[b] dont 1.030.127 EUR (2024) / 1.576.791 EUR (2023) à déduire du CET1 sur base de la méthode de l'amortissement actuariel
14	Actifs d'impôts courants et différés	-	-	-	-
15	Autres actifs	48.991.185	45.354.544	26.279.806	28.235.781
16	TOTAL DE L'ACTIF	11.446.257.654	10.764.847.173	11.594.731.510	10.891.230.988

		a	a	b	b	c
		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés (LuxGAAP)		Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle (IFRS)		Référence modèle EU CCI
		31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	
PASSIFS - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés						
1	Passifs financiers évalués au coût amorti	10.580.950.572	9.987.557.287	10.672.321.747	10.075.588.210	
2	Dépôts	10.420.700.572	9.826.310.787	10.448.995.421	9.852.390.771	
3	Titres de créance émis	160.250.000	161.246.500	163.245.792	164.438.425	[d] Emprunts subordonnés : 160mios dont 89.713.801 EUR (2024) / 107.753.231 EUR (2023) assimilables en Tier 2
4	Autres passifs financiers	-	-	60.080.534	58.759.013	
5	Produits dérivés – comptabilité de couverture	-	-	22.686.429	13.478.796	
6	Changements de la juste valeur des éléments couverts en couverture de portefeuille des risques de taux d'intérêt	-	-	25.121.406	29.070.562	
7	Provisions	43.287.130	45.724.194	48.063.736	49.634.383	
8	Passifs d'impôts courants et différés	45.631.195	26.381.975	63.699.720	44.477.832	
9	Capital social remboursable sur demande	-	1.381.925	1.519.250	1.381.925	
10	Autres passifs	107.809.876	106.239.518	9.002.340	6.887.445	
11	TOTAL DU PASSIF	10.777.678.773	10.167.284.900	10.842.414.629	10.220.519.153	
12	Capital	1.519.250	-	-	-	
13	Instruments de capitaux propres autres que le capital émis	22.272.500	21.902.500	22.272.500	21.902.500	[c] Parts bénéficiaires
14	Cumul des autres éléments du résultat étendu	-	-	62.497.141	50.502.978	[a]
15	Autres réserves	616.730.083	531.791.563	597.225.448	546.501.037	[a]
16	Résultat de l'exercice	28.057.047	43.868.209	70.321.791	51.805.320	
17	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	668.578.880	597.562.272	752.316.881	670.711.835	
18	TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	11.446.257.654	10.764.847.173	11.594.731.510	10.891.230.988	

3.2 Exigences en fonds propres par type de risque

Conformément au règlement (UE) n°575/2013 et compte tenu de son profil d'activité, la Banque ne calcule pas d'autres exigences en fonds propres que celles relatives au risque de crédit et au risque opérationnel.

3.2.1 Risque de crédit

Les expositions de la Banque au risque de crédit sont regroupées et présentées en fonction des catégories de débiteurs définies dans la réglementation Bâle III. Ces catégories sont :

- souverains et entités du secteur public : il s'agit des créances sur les administrations et banques centrales, les autorités régionales, les collectivités locales ou les entités du secteur public ainsi que sur les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- établissements : il s'agit des créances sur des établissements de crédit réglementés et assimilés ;
- entreprises : il s'agit des créances sur les entreprises et notamment les petites et moyennes entreprises ne pouvant pas être considérées comme clientèle de détail ;
- clientèle de détail : il s'agit des créances soit sur des particuliers ou ménages, soit sur des petites et moyennes entreprises, sous réserve, dans ce dernier cas, que le montant total dû à l'établissement de crédit n'excède pas EUR 1 million, autres que les expositions garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel ;
- garanties par une hypothèque sur un bien immobilier : il s'agit des créances qui sont pleinement garanties par une hypothèque sur un bien immobilier, résidentiel ou commercial ;
- expositions présentant un risque élevé : il s'agit des expositions de financement spéculatif de biens immobiliers tel que défini à l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ;
- expositions en défaut : il s'agit des expositions sur lesquelles il y a eu défaut conformément à l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013 ;
- obligations garanties : il s'agit d'expositions sous forme d'obligations garanties par

l'un des actifs éligibles selon l'article 129 du règlement (UE) n° 575/2013 ;

- parts d'organismes de placement collectif : il s'agit d'expositions sous la forme de parts d'organismes de placement collectif (par exemple des Sicav) ;
- actions : il s'agit d'expositions sous la forme d'actions, composées exclusivement des participations et des parts dans les entreprises liées ;
- autres : cette catégorie inclut tous les actifs autres que les catégories précitées tels que les immobilisations corporelles, les autres actifs, les charges payées d'avance et les créances diverses.

Au 31/12/2024, le montant des exigences de fonds propres au titre du Pilier I de l'accord Bâle III pour le risque de crédit selon l'approche standard s'élève à EUR 396,4 millions.

3.2.2 Risque opérationnel

Au 31/12/2024, le montant de l'exigence en fonds propres pour le risque opérationnel selon l'approche élémentaire s'élève à EUR 32,8 millions.

3.2.3 Adéquation du capital interne et des réserves de liquidité (EU OVC)

Le Pilier II de Bâle III demande aux banques de conduire leur propre appréciation du capital interne et des réserves de liquidité et d'avoir recours à un programme de tests d'endurance pour apprécier leurs besoins en fonds propres internes et en réserves de liquidité.

En ce qui concerne l'adéquation du capital interne, la Banque applique des méthodes d'évaluation des risques « classiques », différentes en fonction des risques, plus prudentes que le Pilier I et à vocation économique pour calculer les exigences en fonds propres sous le Pilier II. Ainsi, elle recourt notamment aux tests d'endurance réglementaires de l'« European Banking Authority » (« EBA ») pour calculer son exposition au risque de taux.

La cartographie des risques opérationnels ainsi que le recensement des événements opérationnels permettent de confirmer l'adéquation des

fonds propres de la Banque pour les risques opérationnels. La Banque intègre également d'autres facteurs de risque, comme le risque de concentration inhérente à son activité domestique, dans sa gestion du capital interne.

Concernant la liquidité, la Banque tient compte des différentes analyses réalisées dans le cadre du suivi du risque de liquidité ainsi que des résultats des trois scénarios de « stress tests » internes (scénario idiosyncratique, scénario systémique, scénario combiné) en vue de s'assurer qu'elle dispose de réserves suffisantes à court et long termes afin de financer son développement et son activité.

Au 31/12/2024, le Comité de Direction et le Conseil d'Administration, sur base d'un avis favorable du Comité d'Audit-Risques, ont confirmé l'adéquation des fonds propres internes et des réserves de liquidité par rapport aux risques encourus par la Banque⁵.

⁵ A noter que l'autorité compétente n'a pas expressément requis d'informer sur le résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de la Banque (Article 438 c)).

4. Publication d'informations sur la stratégie mise en place pour la gestion du risque de crédit (EU CRA)

Le risque de crédit est défini comme « le risque de perte, partielle ou totale, découlant de la défaillance de débiteurs ou de contreparties ». Les activités de crédit à la clientèle, de marchés financiers et des capitaux pour compte propre exposent la Banque à ce risque. Tous les métiers de la Banque confrontés au risque de crédit suivent des règles et des procédures en place dont le respect est suivi au moyen du dispositif de contrôle interne.

La Banque applique une politique de crédit prudente, qui vise à préserver sa stabilité financière. Cette politique repose sur des valeurs sûres, principalement la capacité de remboursement de l'emprunteur et, accessoirement, le rapport entre le montant du crédit accordé et la valeur des sûretés obtenues (« Loan-To-Value » ou « LTV »). La Banque concentre son activité de prêts sur le marché domestique et limite son offre de financement à la clientèle transfrontalière par des prêts à la consommation et des prêts hypothécaires pour des biens immobiliers situés dans les régions limitrophes du Grand-Duché. Elle utilise les notations d'une agence de notation reconnue pour surveiller les expositions aux clients bénéficiant d'une notation externe. Elle adopte une approche similaire en ce qui concerne les investissements pour compte propre en privilégiant les contreparties de haute qualité.

La Banque accorde des prêts aux particuliers et aux entreprises sur la base d'une évaluation favorable de la capacité de remboursement de l'emprunteur. La limitation du risque est obtenue par l'utilisation supplémentaire de garanties personnelles et/ou

réelles. Celles-ci comprennent (1) des garanties, généralement conjointes et indivisibles, (2) des garanties bancaires, généralement « à première demande », (3) des hypothèques sur des immeubles résidentiels, commerciaux ou de bureaux, généralement de premier rang, (4) le nantissement de comptes d'épargne ou de dépôts ; (5) le nantissement de titres.

Lors de l'évaluation des actifs mis en gage, la Banque utilise la mesure LTV comme suit et en ligne avec les exigences de la CSSF en la matière : ratio LTV maximum de 80% pour les prêts hypothécaires sur des biens destinés à la location (« buy-to-let »), limite maximum de 90% pour la résidence principale de l'emprunteur, ratio LTV maximum de 100% pour les primo-accédants à la propriété d'une résidence principale.

Le portefeuille de prêts fait l'objet de différents suivis à travers des rapports réguliers au Comité de Direction. Un suivi mensuel préparé par le département Finance lui est adressé. Il reprend le chiffrage de la nouvelle production au bilan et hors-bilan, les éléments de remboursements anticipés et un focus sur la production des crédits de type ESG. Par ailleurs, des éléments sur la qualité du portefeuille sont également présentés avec l'évolution des crédits non performants (« Non-Performing Loans » ou « NPL »), la ventilation du portefeuille par étapes IFRS9 et l'évolution des provisions. Enfin, certains suivis particuliers, notamment relatifs à l'activité de promotion immobilière sont également documentés.

Les principaux éléments du suivi du portefeuille de prêts de la Banque sont également présentés trimestriellement au « Credit Committee Policy » (« CPC »).

Ces différents éléments du cadre de gestion des risques de crédit sont structurés dans la politique et ses deux annexes relatives :

- au suivi du portefeuille commercial définissant l'analyse de matérialité des risques de crédit, le cadre de limites, les principaux rôles et intervenants dans le processus d'octroi de crédits, les pouvoirs de décision, la typologie des produits, le cadre de suivi

- du portefeuille par niveaux de risques et les plans de contrôles de l'activité de crédit ;
- à la définition du cadre et la fixation des limites des contreparties (institutions financières ou entreprises et pays) précisant les analyses de matérialité des risques de contrepartie, pays et concentration.

Par ailleurs, la Banque a souscrit des polices d'assurance pour couvrir les pertes encourues à la suite de l'insolvabilité des débiteurs sur les prêts accordés. Cette couverture s'inscrit dans le cadre de la politique de bonne gestion des risques de la Banque. Au cours de l'exercice 2024, la Banque n'a pas eu recours à cette assurance.

5. Publication d'informations sur la stratégie mise en place pour le risque opérationnel (EU ORA)

Le risque opérationnel peut être défini comme étant « le risque de perte directe ou indirecte résultant d'une défaillance attribuable à des procédures, d'une erreur ou faute humaine, d'un dysfonctionnement de systèmes ou encore d'évènements extérieurs ».

Conformément à la taxonomie bâloise relative au risque opérationnel, celui-ci se subdivise en les sous-taxonomies suivantes :

- risque de fraude interne ;
- risque de fraude externe ;
- risque lié aux pratiques de l'emploi et sécurité sur le lieu de travail ;
- risque lié aux clients, produits et pratiques commerciales ;
- risque lié aux dommages aux actifs corporels ;
- risque d'exécution, livraison et gestion des processus ;
- risque lié aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes.

Les responsabilités de 2^{ème} ligne de défense (« LdD ») sur ces sous-taxonomies sont réparties entre la fonction Compliance (fraudes interne et externe), le service « ICT & Security Risk Management » (« ISRM »), risque lié aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes, ventilé sous les taxonomies internes de risque lié aux Technologies de l'Information et de la Communication (« TIC ») et de sécurité, ainsi que le risque lié à la disponibilité et continuité des opérations), et le service « Operational Risk Management » (« ORM ») pour les autres sous-taxonomies.

Afin d'assurer une gestion saine et adaptée des risques opérationnels, en adéquation avec son appétit, la Banque attache une importance particulière à son dispositif de contrôle interne et adopte ainsi un cadre de gestion de ces risques en vue de l'identification, de l'évaluation, de l'atténuation, du transfert voire de l'acceptation de risques opérationnels au sein de ses différentes activités, tant en 1^{ère} qu'en 2^{ème} LdD. Le déploiement de ce cadre de gestion s'appuie sur la taxonomie bâloise ; ses principales dimensions sont les suivantes :

- Les risques opérationnels sont rationalisés selon les trois dimensions du Comité de Bâle, relatives au type de cause, au type d'incident, et au type d'impact associés à un événement opérationnel matérialisant ce risque.
- Le cadre de gestion est axé sur les dimensions suivantes : le traitement des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels, le déploiement du dispositif de maîtrise des risques, la gestion assurantielle ainsi que le suivi et le rapport réguliers de ces différentes activités.

Les différentes informations collectées par ce cadre permettent d'ajuster et de suivre l'efficacité du dispositif. En parallèle des tableaux de bord et rapports réguliers à destination de la hiérarchie, divers flux de remontées d'information sont établis :

1. Les CCIRO et ISRC sont informés trimestriellement selon le périmètre défini dans leur règlement intérieur.
2. Le Comité de Direction est informé mensuellement sur les incidents significatifs, leur cause, un statut sur les actions d'atténuation en cours ou réalisées ainsi que sur l'impact financier des incidents opérationnels sur le compte de résultat de la Banque.
3. Le Comité d'Audit-Risques est informé trimestriellement du profil de risque de la Banque, y inclus en matière de risques opérationnels.
4. Les organes de gouvernance ainsi que le régulateur sont informés annuellement de la matérialité de ces risques et de l'adéquation du capital alloué pour couvrir le risque opérationnel ainsi que du fonctionnement du cadre de gestion des risques au travers

du rapport ICLAAP et du rapport annuel de synthèse des fonctions Risk Management et Compliance.

Enfin, nous notons qu'afin de pallier les conséquences de sinistres majeurs, la Banque définit et met en place des plans de continuité (« Business Continuity Plan » ou « BCP ») permettant d'assurer temporairement le fonctionnement des activités critiques de la Banque, éventuellement de manière dégradée, afin de garantir une reprise progressive de l'ensemble de ses activités et de limiter l'impact de ces sinistres. Des tests réguliers sont réalisés pour évaluer l'efficacité de ces plans et mesurer les risques liés à la continuité des processus critiques.

6. Publication d'informations sur la stratégie mise en place pour la gestion du risque de liquidité (EU LIQA)

Le risque de liquidité se définit comme « le risque de ne pas être capable de répondre à ses obligations de paiement à tout moment, sans réaliser de pertes démesurées ». Le risque de liquidité peut se matérialiser directement ou indirectement, étant la conséquence d'un autre type de risque tel que, par exemple, le risque de crédit, le risque opérationnel ou encore le risque de marché.

D'un point de vue liquidité, la Banque peut être caractérisée comme une banque de « déposants » ; c'est-à-dire que le refinancement de ses activités de crédit s'effectue de façon prédominante par les dépôts de la clientèle. De cette façon, le recours aux marchés financiers n'est pas pratiqué de manière structurelle. Par ailleurs, la Banque applique une politique très conservatrice en matière de transformation d'échéances. La gestion courante de la liquidité de la Banque est assurée par le Département Marchés Financiers & Trésorerie.

La gestion du risque de liquidité tombe dans les compétences de l'ALCO. Les rapports internes relatifs à l'évolution du risque de liquidité sont à l'ordre du jour de chaque réunion. L'ALCO valide les hypothèses qui sont à la base des indicateurs développés dans le cadre de l'ILAAP. En outre, il révisé régulièrement les analyses de sensibilité et, le cas échéant, les adapte à la situation économique et bancaire.

Afin de pouvoir faire face à divers scénarios de tensions sur la liquidité, en particulier tout événement de nature à tarir ou amoindrir ses

sources de financement normalement disponibles, la Banque a identifié les actifs liquides constitutifs de sa « counterbalancing capacity ». Celle-ci est composée des réserves de liquidité du « liquidity warehouse » et de son « liquidity buffer », qui inclut une composante couvrant le risque de liquidité intra journalier. Le « liquidity warehouse » de la Banque est composé de différentes réserves de liquidité auxquelles la Banque peut recourir en cas de besoin. Ces réserves sont disponibles sans avoir besoin de vendre des titres. Le « liquidity buffer » ou coussin de liquidité, est destiné à contrecarrer un besoin urgent de liquidité alors que ses sources habituelles de financement ne seraient pas encore disponibles ou suffisantes. Ces « buffers », composés de cash et d'actifs liquides non-gagés doivent être suffisants afin que la Banque dispose de liquidité durant la période de survie minimale définie par la Banque dans sa déclaration d'appétit au risque.

Une série d'indicateurs permet à la Banque de suivre sa capacité à convertir certains de ses actifs en liquidité (« Asset Liquidity Risk » également appelé « Market Liquidity Risk »). L'analyse comprend un suivi de la valorisation des titres du portefeuille de la Banque, le suivi du montant éligible des titres à la Banque Centrale, un suivi des titres donnés en collatéral ainsi qu'un suivi des concentrations excessives des positions du « liquidity warehouse ». Ces indicateurs sont établis mensuellement à chaque fin de mois.

Concernant le suivi des sources de liquidité (« Funding Liquidity Risk »), les contrôles s'articulent autour de quatre risques sous-jacents comportant le suivi des contributeurs les plus importants en termes de liquidité (« Wholesale Liquidity Providers ») et des contreparties à travers lesquelles la Banque pourrait, si besoin est, accéder à de la liquidité supplémentaire. La Banque fait également un suivi des dépôts ainsi que le suivi du risque de concentration en termes de source de liquidité. Dans le cadre de cette analyse, la Banque identifie mensuellement les réserves de liquidité disponibles en situation normale, s'appuyant sur des hypothèses découlant d'études comportementales de sa clientèle.

Des projections des « cash flows » sur un an des trois « stress tests » (idiosyncratique, de marché et combiné) sont établies mensuellement. Les hypothèses retenues tiennent compte du profil d'activité de la Banque ainsi que de la structure de refinancement de la Banque. Les résultats de ces trois « stress tests » permettent à la Banque de déterminer si le « liquidity buffer » est suffisant le temps que des mesures appropriées en termes de financement à long terme (période de survie) soient prises.

La situation de liquidité est également appréciée à l'aide du LCR et du NSFR présentés dans le cadre de la *Directive CRD IV* et des indicateurs propres à la Banque développés dans le cadre de son ILAAP. Ces derniers se composent d'indicateurs quantitatifs signalant un besoin de liquidités ainsi que d'indicateurs qualitatifs. Les résultats sont présentés mensuellement à l'ALCO.

Au 31/12/2024, la Banque faisait état d'un LCR de 198% et d'un NSFR de 143%, valeurs confortablement supérieures aux minimums réglementaires de 100% (cf. Tableau EU KM1).

Toutes les procédures et contrôles mis en place par la Banque permettent d'assurer une saine gestion de la liquidité conformément à la *Circulaire CSSF 07/301* telle que modifiée.

Enfin, conformément au *règlement 2009/N°4*, la Banque informe quotidiennement la BCL sur sa situation de liquidité sur un horizon de temps de cinq jours.

7. Publication d'informations sur la stratégie mise en place pour la gestion du risque de marché (EUR MRA)

Le risque de marché se rapporte au risque de perte potentielle suite à des mouvements défavorables sur les marchés financiers résultant de changements dans des conditions telles que les variations de cours, les taux d'intérêt ou la volatilité.

Dans sa gestion du risque de marché, la Banque distingue d'une part le risque de transformation, résultant de la différence structurelle entre les termes des actifs et des passifs de la Banque (bilan et hors-bilan), et, d'autre part, le risque lié à l'activité pour compte propre du Département Marchés Financiers & Trésorerie, celui-ci ne réalisant toutefois pas d'opérations de négociation (« trading »).

Le rôle d'intermédiaire financier de la Banque l'expose structurellement au risque de transformation ou de taux, en finançant des actifs à long terme (son activité de crédit) avec essentiellement des dépôts ou d'autres formes de financements souvent libellés à court terme. Quand les taux d'intérêt varient, la valeur actualisée et le calendrier des flux de trésorerie futurs changent, ce qui modifie la valeur présente sous-jacente des actifs, des passifs et des éléments du hors-bilan et, dès lors, la valeur économique de l'établissement. Les variations des taux d'intérêt ont également une incidence sur les bénéfices, car elles modifient les revenus et les dépenses sensibles aux taux d'intérêt, ce qui influe sur le revenu d'intérêts net.

Pour mesurer le risque de taux, la Banque a mis en place différentes mesures de suivi, notamment l'implémentation d'un gap de maturités ou d'un calcul d'« Earnings at Risk » pour mesurer

les impacts sur le résultat de variations des taux. En fonction des expositions par période, la Banque pourra gérer son risque via notamment des opérations de couverture (microcouverture ou macrocouverture) telles que les « swaps » de taux d'intérêts (IRS). Grâce à la mise en place de tests de résistance, la Banque simule son risque en fonction de différents scénarios de variations de taux, permettant d'anticiper diverses déformations de la courbe de taux.

Toutes les positions bilantaires (actif et passif) présentant un risque de taux d'intérêt ainsi que les instruments dérivés sont repris dans un seul portefeuille pour gérer le risque de taux d'intérêt de la Banque. Concernant les produits à taux variable sans échéances fixes, la Banque a défini des hypothèses d'écoulement respectivement de « rollover » afin de déterminer le « time band » auquel ces positions sont à affecter pour les besoins de la gestion du risque de taux d'intérêt. Ces hypothèses font l'objet d'une revue annuelle sur base d'une étude des comportements historiques de la clientèle et ont été révisées pour l'exercice 2024. La décomposition de ces positions fait l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du comité ALCO. Le modèle de décomposition retenu par la Banque vise à garantir la stabilité de la marge et ne vise pas à maximiser le résultat d'intérêt. Des hypothèses comportementales de transformation des engagements du hors-bilan sont également considérées dans certaines estimations de risque de taux.

Dans le bilan d'une banque, le risque d'écart de crédit (ou CSRBB) peut impacter la valorisation des actifs, influençant ainsi les réserves de capitaux réglementaires, apportant possiblement des pertes latentes en portefeuille, et pouvant à terme entraîner des répercussions sur la rentabilité de l'institution. La Banque est principalement exposée au risque d'écart de crédit via son portefeuille obligataire. En conformité avec les guidelines de l'EBA (EBA/GL/2022/14), celle-ci mesure une variation de la valeur du portefeuille obligataire sous différentes hypothèses d'évolution des écarts. En 2024, la Banque a développé différentes mesures de VaR

historiques et stressées en complément de la sensibilité à un mouvement parallèle de 50 pb.

Le risque de change de la Banque résulte principalement des opérations de change des activités de la clientèle, opérations qui sont couvertes en majeure partie directement dans le marché. Le risque résiduel au niveau des positions de change est, par conséquent, très faible. Un dispositif de limites en termes d'exposition nette a été fixé par la Banque qui tient compte du risque maximal que la Banque est prête à prendre face à ces devises et fait l'objet d'un suivi journalier.

8. Publication d'informations sur la politique de rémunération (EU REMA)

La politique de rémunération est applicable et couvre la rémunération accordée à l'ensemble du personnel de la Banque ainsi que toutes ses filiales.

Elle favorise une gestion des risques saine et prudente afin d'éviter, de contrôler et d'atténuer les comportements visant une prise de risques excessive. Elle est en ligne avec l'approche prudente de la Banque, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme, tel que la perspective d'une croissance durable. Elle comprend également des mesures visant à éviter des conflits d'intérêts et elle est complètement neutre du point de vue du genre.

La politique de rémunération met en œuvre les exigences incombant aux établissements de crédit et basées sur une évaluation du profil de risque tenant compte :

- de la structure de gouvernance de la Banque ;
- de la complexité de leurs activités ;
- du principe de proportionnalité.

Les principes de la politique de rémunération ont été déterminés et approuvés par le Conseil d'Administration eu égard à la promotion d'une gestion du risque saine et efficace.

Ils sont soumis au moins une fois par an à une évaluation interne, centrale et indépendante, afin d'en vérifier la conformité aux principes directeurs définis par le Conseil d'Administration ainsi qu'à la réglementation applicable.

La Banque dispose d'un Comité de Rémunération qui a notamment pour mission de donner un avis sur toute modification envisagée de la politique de rémunération et de faire une recommandation

au Conseil d'Administration quant à l'évolution de la rémunération fixe et du montant de la rémunération variable des membres du Comité de Direction, des personnes identifiées comme preneurs de risque matériel ainsi que des responsables des fonctions de contrôle.

Dans le cadre de l'élaboration, de la surveillance continue ainsi que de la revue au moins annuelle de la politique de rémunération et de sa mise en œuvre, les fonctions de contrôle auront les rôles suivants :

- les fonctions « Risk Management » et « Compliance » sont consultées pour l'élaboration et la mise à jour de la politique, ainsi que pour l'identification des preneurs de risque matériel ;
- une revue centrale et indépendante de la politique et de sa mise en œuvre est effectuée, au minimum annuellement, soit par la fonction Audit Interne, soit par un cabinet d'audit externe, sous la responsabilité du Comité de Direction de la Banque. Une externalisation partielle ou totale de cette revue se fera sous la surveillance du Comité de Rémunération. Les résultats de cet examen annuel feront l'objet d'un rapport destiné au Comité de Direction et au Comité de Rémunération.

En sus, la Direction des Ressources Humaines coordonnera le contrôle de l'application adéquate de la Politique de Rémunération et évaluera son fonctionnement. Elle sera également, en support du Comité de Direction, en charge de la mise à jour de la politique sur une base annuelle au minimum ou lorsque des changements significatifs des textes réglementaires ou pratiques rendent une mise à jour immédiate nécessaire.

La rémunération du personnel est composée d'une rémunération fixe payée en 13 mensualités à laquelle peut s'ajouter une rémunération variable dont le montant ne peut pas dépasser trois mensualités du salaire mensuel fixe. Une prime spéciale, de maximum un mois du salaire brut mensuel fixe, non répétitive et liée à des efforts de travail particuliers, pourra également être attribuée, en récompense d'une contrainte de travail extraordinaire ou l'atteinte d'un

objectif (non-financier) exceptionnel. Aucun des preneurs de risque matériel de la Banque ne reçoit de rémunération variable supérieure à EUR 50 000 et à un tiers de leur rémunération annuelle totale. Ces principes de rémunération assurent un équilibre très approprié entre les composantes fixes et variables de la rémunération.

L'enveloppe de la rémunération variable est fonction du résultat de la Banque de l'année précédente. La détermination du montant revenant à chaque membre du personnel individuellement tient compte de l'évaluation de ses performances sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. La performance individuelle est sujette à une évaluation annuelle basée sur l'appréciation des objectifs atteints aussi bien que sur l'appréciation de la valeur créée sur le long terme par les employés. De plus, sont pris en considération l'adhésion et le respect des salariés des engagements stratégiques que la Banque a pris en matière d'atteinte d'objectifs de durabilité sans toutefois les décimaliser au niveau individuel de l'employé, mais plutôt les considérer comme une performance globale de la Banque.

L'évaluation de la performance s'opère lors d'un entretien d'évaluation annuel entre l'employé et son supérieur hiérarchique.

Les critères utilisés pour mesurer la performance sont notamment la qualité du travail presté, l'exactitude, la fiabilité, la précision, la rigueur, la quantité de travail, le volume et le respect des délais, l'engagement, la curiosité professionnelle, la motivation, le sens du service, la disponibilité, le respect des règlements et procédures, la prise en compte et la gestion adéquate des risques, l'esprit d'équipe, l'aptitude à collaborer, la réalisation des objectifs fixés, et le cas échéant la gestion d'équipe.

La rémunération variable n'est en aucun cas directement liée à l'atteinte de résultats financiers particuliers.

Du fait que la Banque est une entité dont on peut qualifier les activités de « non complexes », que la couverture géographique de ses activités se limite au Grand-Duché de Luxembourg et à

l'Union Européenne quasi-exclusivement, que sa structure interne relève d'une approche prudente et conservatrice en matière de gestion des risques et que le niveau de la rémunération variable est limité à maximum quatre mois de rémunération (prime spéciale de maximum un mois incluse), la Banque, sur base du principe de proportionnalité a décidé de ne pas prévoir (i) l'octroi d'une partie de la rémunération variable sous forme d'instruments financiers liés directement ou indirectement à la Banque, (ii) la mise en place d'une politique de rétention, et (iii) le report sur plusieurs années d'une partie de la rémunération variable.

Concernant l'évolution de la rémunération fixe au 1^{er} janvier de chaque année et la fixation de l'enveloppe de la rémunération variable, le Comité de Direction soumet au mois de décembre de chaque année au Comité de Rémunération et au Conseil d'Administration un estimé de la masse salariale (rémunération fixe de l'année) et du résultat financier attendu pour l'année en cours. Sur base de cet estimé, le Comité de Direction soumettra au Comité de Rémunération pour revue une proposition quant aux enveloppes d'augmentation de la rémunération fixe au 1^{er} janvier suivant et de l'enveloppe de la rémunération variable relative à l'année en cours. Le Comité de Rémunération fera par la suite une recommandation au Conseil d'Administration qui déterminera de manière définitive l'enveloppe d'augmentation de la rémunération fixe à opérer au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il détermine aussi l'enveloppe de la rémunération variable de l'année en cours à payer au premier trimestre de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration valide par ailleurs l'évolution de la rémunération fixe et la rémunération variable des membres du Comité de Direction, des personnes identifiées comme preneurs de risque matériel ainsi que des responsables des fonctions de contrôle.

Enfin, au-delà de la convention collective de travail des salariés de banque, tous les employés couverts par la politique de rémunération bénéficient d'un régime complémentaire de pension (retraite/décès/invalidité) financé par la Banque, complété

par un plan de contributions personnelles facultatif. Les employés qui travaillent au siège social profitent d'un restaurant d'entreprise avec des repas à prix réduits subventionnés par la Banque tandis que les employés du réseau se voient accorder des chèques repas. Les employés peuvent également bénéficier de prêts à taux réduit et d'autres avantages sur les produits bancaires. Les cadres de la Banque ainsi que les gérants se voient attribuer une voiture de service

ou profitent d'un budget « car allowance » à leur choix. Des frais de représentation sont payés sur une base mensuelle aux « directeurs », aux gérants régionaux et aux gérants des agences.

En 2024, la Banque a identifié 38 personnes comme preneurs de risques matériels, dont font partie les membres du Conseil d'Administration, la direction élargie ainsi que des responsables des fonctions de contrôle.

8.1 EU REM1 : Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

Les montants des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2024 à ces 38 personnes identifiées comme preneurs de risques matériels se répartissent de la manière suivante :

		a	a	b	b
		Fonction de surveillance MB	Fonction de gestion MB	Autres cadres supérieurs	Autres membres du personnel identifiés
1	Rémunération fixe	Nombre d'employés identifiés	12	5	20,8
2		Rémunération fixe totale	1.137.255	1.949.083	4.053.875
3		Dont : en espèces	1.057.582	1.625.887	3.543.823
4		(Not applicable in the EU)	0	0	0
UE-4a		Dont : actions ou participations équivalentes	0	0	0
5		Dont : instruments liés aux actions ou instruments équivalents hors caisse	0	0	0
UE-5x		Dont : autres instruments	0	0	0
6		(Not applicable in the EU)	0	0	0
7		Dont : d'autres formes	79.673	323.196	510.052
8		(Not applicable in the EU)			
9	Rémunération variable	Nombre d'employés identifiés	12	5	20,8
10		Rémunération variable totale	0	240.000	572.250
11		Dont : en espèces	0	240.000	572.250
12		Dont : différé	0	0	0
UE-13a		Dont : actions ou participations équivalentes	0	0	0
UE-14a		Dont : différé	0	0	0
UE-13b		Dont : instruments liés aux actions ou instruments équivalents hors caisse	0	0	0
UE-14b		Dont : différé	0	0	0
EU-14x		Dont : autres instruments	0	0	0
UE-14y		Dont : différé	0	0	0
15		Dont : d'autres formes	0	0	0
16		Dont : différé	0	0	0
17		Rémunération totale (2 + 10)	1.137.255	2.189.083	4.626.125

Sur l'exercice 2024, la rémunération des 38 personnes identifiées comme preneurs de risque matériel se décompose de la manière suivante :

- la rémunération fixe représente un montant total de EUR 7.140.213;
- la rémunération variable représente un montant total de EUR 812.250, soit 11,38% de la rémunération fixe ou encore 10,21% de la rémunération globale (fixe et variable).

8.2 EU REM2 : Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

Au cours de l'exercice 2024, aucun versement spécial (rémunération variable garantie ou indemnité de départ) n'a été alloué par la Banque aux personnes identifiées comme preneurs de risque matériel.

	A	B	C	D	
	Fonction de surveillance MB	Fonction de gestion MB	Autres cadres supérieurs	Autres membres du personnel identifiés	
Rémunération variable garantie					
1	Rémunération variable garantie - Nombre de membres du personnel identifiés	0	0	0	0
2	Rémunération variable garantie -Montant total	0	0	0	0
3	Dont les primes de rémunération variable garanties versées au cours de l'exercice, qui ne sont pas prises en compte dans le plafond des bonus	0	0	0	0
Indemnités de départ versées au cours des périodes précédentes, qui ont été versées au cours de l'exercice					
4	Indemnités de départ versées au cours des périodes précédentes, qui ont été versées au cours de l'exercice - Nombre de	0	0	0	0
5	Indemnités de départ versées au cours des périodes précédentes, qui ont été versées au cours de l'exercice - Montant total	0	0	0	0
Indemnités de départ versées au cours de l'exercice					
6	Indemnités de départ accordées au cours de l'exercice - Nombre de membres du personnel identifiés	0	0	0	0
7	Indemnités de départ versées au cours de l'exercice - Montant total	0	0	0	0
8	Dont payé au cours de l'exercice	0	0	0	0
9	Dont reporté	0	0	0	0
10	Dont les indemnités de départ versées au cours de l'exercice, qui ne sont pas prises en compte dans le plafond des primes	0	0	0	0
11	Dont le paiement le plus élevé qui a été accordé à une seule personne	0	0	0	0

8.3 EU REM3 : Rémunérations différées

Aucun des preneurs de risque matériel de la Banque ne reçoit une rémunération variable supérieure à EUR 50.000 et à un tiers de sa rémunération annuelle totale. À ce titre, les règles de paiement

en différé, d'attribution d'actions ou d'instruments non numéraires ne s'appliquent pas et toutes les rémunérations variables des preneurs de risque matériel sont dès lors payées en numéraire et sans report.

	A	B	C	D	E	F	UE - g	UE - h
Rémunération différée et retenue	Montant total de la rémunération différée accordée pour les périodes de rendement précédentes	Dont le dû à l'acquisition au cours de l'exercice	Dont l'acquisition au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement du rendement effectué au cours de l'exercice à la rémunération différée qui devait être acquise au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement du rendement effectué au cours de l'exercice à la rémunération différée qui devait être acquise au cours des années de rendement futures	Montant total des ajustements au cours de l'exercice en raison d'ajustements implicites ex post (c.-à-d. les variations de la valeur de la rémunération différée dues à la variation des prix des instruments)	Montant total de la rémunération différée accordée avant l'exercice effectivement versé au cours de l'exercice	Total du montant de la rémunération différée accordée pour la période de rendement précédente qui a été acquise mais qui est assujettie à des périodes de rétention
1 Fonction de surveillance MB	0	0	0	0	0	0	0	0
2 Basé sur la trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
3 Actions ou participations équivalentes	0	0	0	0	0	0	0	0
4 Instruments liés aux actions ou instruments équivalents hors caisse	0	0	0	0	0	0	0	0
5 Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
6 Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
7 Fonction de gestion MB	0	0	0	0	0	0	0	0
8 Basé sur la trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
9 Actions ou participations équivalentes	0	0	0	0	0	0	0	0
10 Instruments liés aux actions ou instruments équivalents hors caisse	0	0	0	0	0	0	0	0
11 Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
12 Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Autres cadres supérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
14 Basé sur la trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
15 Actions ou participations équivalentes	0	0	0	0	0	0	0	0
16 Instruments liés aux actions ou instruments équivalents hors caisse	0	0	0	0	0	0	0	0
17 Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
18 Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0

19	Autres membres du personnel identifiés	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Basé sur la trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Actions ou participations équivalentes	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Instruments liés aux actions ou instruments équivalents hors caisse	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
24	Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
25	Montant total	0	0	0	0	0	0	0	0

8.4 EU REM4 : Rémunérations de 1 millions d'EUR ou plus par exercice

Selon les exigences du point 1 du paragraphe 1 de l'Article 450 du règlement UE n°575/2013, il est précisé qu'aucun employé de la Banque n'a touché au cours de l'exercice 2024 une rémunération globale supérieure à EUR 1 million.

EUR		Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR.
	0010	0020
1	de 1 000 000 à moins de 1 500 000	0
2	de 1 500 000 à moins de 2 000 000	0
3	de 2 000 000 à moins de 2 500 000	0
4	de 2 500 000 à moins de 3 000 000	0
5	de 3 000 000 à moins de 3 500 000	0
6	de 3 500 000 à moins de 4 000 000	0
7	de 4 000 000 à moins de 4 500 000	0
8	de 4 500 000 à moins de 5 000 000	0
9	de 5 000 000 à moins de 6 000 000	0
10	de 6 000 000 à moins de 7 000 000	0
11	de 7 000 000 à moins de 8 000 000	0
x	Ajouter, le cas échéant, autant de fourchettes de rémunération supplémentaires que nécessaire.	

9. Attestation du Comité de Direction

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Leudelange, le xx juin 2025
Le Comité de Direction

L. Zahles
Président du
Comité de Direction

S. De Vuyst
Membre du
Comité de Direction

G. Heinrich
Membre du
Comité de Direction

E. Peyer
Membre du
Comité de Direction



Banque Raiffeisen Société Coopérative
4, rue Léon Laval
L-3372 Leudelange

